PÉTROLE ET GAZ DU NORD

RAPPORT ANNUEL 2018

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada

Canada

Pétrole et gaz du Nord – Rapport annuel de 2018

Avant-propos

Le *Rapport annuel sur le pétrole et le gaz du Nord* est préparé conformément à l'article 109 de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*, qui mentionne ce qui suit :

> *Dans les quatre-vingt-dix premiers jours de l'année, le ministre fait préparer un rapport sur la mise en œuvre de la* Loi *durant l'année précédente et le fait déposer devant chaque chambre du Parlement dans les quinze (15) premiers jours de séance suivant l'achèvement du rapport.*

C'est la Direction de la gestion des ressources pétrolières et minérales qui gère, en vertu du mandat conféré par la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* au gouvernement fédéral, les ressources en pétrole et en gaz dans les terres publiques situées au nord du 60e parallèle dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et dans les régions extracôtières du Nord, en :

- concédant et gérant les droits de prospection et de production de l'État;
- administrant le registre public des titres pétroliers ainsi que des actes enregistrés du Nord;
- régissant l'attribution des droits, l'administration financière des titres, les retombées, les considérations environnementales et la gestion des redevances.

L'information sur le régime de gestion des ressources en hydrocarbures dans le Nord se trouve à l'adresse suivante : *www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100036087*

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec :
communicationspublications@canada.ca

www.canada.ca/relations-couronne-autochtones-affaires-nord
1 800 567-9604
ATS seulement 1-866-553-0554

QS-6358-400-FF-A1
Catalogue: R71-47F-PDF
ISBN: 1497-1453

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2019. Cette publication est également disponible en anglais sous le titre :
Northern Oil and Gas Annual Report 2018

Photo de la page couverture tirée de la banque d'images de la Direction de la gestion des ressources pétrolières et minérales.

Message de la ministre

C'est avec plaisir que je dépose devant le Parlement le rapport annuel sur l'administration de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* dans les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les régions extracôtières du Nord pour l'année se terminant le 31 décembre 2018.

En octobre 2018, le gouvernement du Canada a présenté les prochaines étapes quant à l'avenir de l'exploitation pétrolière et gazière extracôtière dans l'Arctique pour les détenteurs de permis actuels. Cela faisait suite à l'annonce faite par le premier ministre en décembre 2016 qu'un moratoire était imposé sur la délivrance de nouveaux permis d'exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique et que la situation serait analysée tous les cinq ans dans le cadre d'un examen scientifique rigoureux.

Plus précisément, le gouvernement a annoncé son intention de :

- geler les modalités des permis existants dans les zones extracôtières de l'Arctique pour maintenir les droits existants, remettre le solde des garanties financières liées aux permis aux détenteurs de permis visés et suspendre toutes les activités d'exploitation du pétrole et du gaz pendant la durée du moratoire;
- travailler avec des partenaires du Nord pour élaborer la portée et le cadre de gouvernance de l'examen scientifique des répercussions du cycle de vie menée tous les cinq ans qui tient compte des données des sciences de la mer et des changements climatiques;
- négocier une entente de cogestion et de partage des revenus du pétrole et du gaz dans la mer de Beaufort avec les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, et la Inuvialuit Regional Corporation.

Ces étapes représentent une réponse concrète à un processus de consultation d'un an avec les détenteurs de permis, les gouvernements territoriaux et les organisations autochtones, ainsi qu'avec d'autres parties concernées.

Nous savons que protéger l'écosystème marin unique de l'Arctique et s'assurer que la science joue un rôle important dans toutes les activités d'exploitation du pétrole et du gaz extracôtières de l'Arctique est la bonne approche à adopter. Ces changements permettront au gouvernement d'établir une voie à suivre pour la gestion stratégique de ces ressources en collaboration avec ses partenaires. En outre, ils s'inscrivent dans son engagement soutenu à assurer la protection de notre riche environnement naturel et le respect des droits et intérêts des Autochtones, ainsi qu'à favoriser la capacité d'adaptation et la durabilité du secteur canadien des ressources naturelles.

Je vous invite à consulter ce rapport pour obtenir de plus amples renseignements sur l'exploitation des ressources pétrolières et gazières du Nord canadien au cours de la dernière année, notamment sur l'aliénation et l'administration financière des intérêts, les considérations environnementales, les consultations et la gestion des redevances pour 2018.

L'honorable Carolyn Bennett, M.D., c.p., députée
Ministre des Relations Couronne-Autochtones

Table des matières

AVANT-PROPOS 1

ACTIVITÉS RELATIVES À LA LOI FÉDÉRALE SUR LES HYDROCARBURES 5

Disposition actuelle des titres 5
Attribution des droits 6
Gestion financière des titres 8
Consultations sur l'exploration de pétrole et de gaz dans la région extracôtière de l'Arctique 8
Considérations environnementales 9
Évaluation environnementale stratégique régionale de la mer de Beaufort 9
Évaluation environnementale stratégique dans la baie de Baffin et le détroit de Davis 9
Fonds pour l'étude de l'environnement 10
Gestion des redevances 10
Retombées 11

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS 11

Direction de la gestion des ressources pétrolières et minérales 11

Liste des tableaux

Tableau 1 : Permis de prospection, en date du 31 décembre 2018 5
Tableau 2 : Disposition des terres en date du 31 décembre 2018 6
Tableau 3 : Recettes tirées de la gestion des titres, 2014-2018 8

Liste des figures

Figure 1 – Carte de la région de la mer de Beaufort 7
Figure 2 – Carte de la région des îles de l'Arctique 7
Figure 3 – Carte de la région de l'Arctique de l'Est 8

ACTIVITÉS RELATIVES À LA *LOI FÉDÉRALE SUR LES HYDROCARBURES*

Disposition actuelle des titres

Le gouvernement du Canada tient un registre public des titres et des instruments relatifs aux hydrocarbures enregistrés au titre de la partie VIII de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*. Ce registre est le dossier officiel des titulaires de droits, et tout transfert de droits ou changement de propriété doit être enregistré.

L'information est disponible sur demande à *aadnc.rights-droits.aandc@canada.ca*.

Tableau 1 : Permis de prospection, en date du 31 décembre 2018

Permis	Superficie (en ha)	Représentant	Prise d'effet	Fin de la première période 1	Expiration	Engagement pécuniaire ($) [1]
Beaufort Sea						
EL317 [2]	105 150	BP Canada Energy Development Company	5 oct. 1986	N/A	N/A	N/A
EL329 [2]	339 434	BP Canada Energy Development Company	5 sept. 1987	N/A	N/A	N/A
EL476	205 321	Imperial Oil Resources Limited	1er sept. 2012	31 juillet 2019 [3]	31 juillet 2019	585 000 000
EL477	202 380	Imperial Oil Resources Limited	1er sept. 2012	30 sept. 2018	30 sept. 2020	1 180 100 000
EL478	205 359	BP Exploration Operating Company Limited	1er sept. 2012	30 sept. 2018	30 sept. 2020	15 100 000
EL479	203 635	BP Exploration Operating Company Limited	1er sept. 2012	30 sept. 2018	30 sept. 2020	1 100 000
EL481	205 946	Chevron Canada Limited	1er sept. 2012	31 août 2019	31 août 2021	103 300 000
EL483	196 497	ConocoPhillips Canada Resources Corp.	1er sept. 2012	30 sept. 2018	30 sept. 2020	2 543 896
EL485	29 350	Franklin Petroleum Canada Limited	1er sept. 2012	31 août 2019	31 août 2021	1 000 000
EL488	24 574	Franklin Petroleum Canada Limited	6 mars 2013	5 mars 2020	5 mars 2022	1 251 088
EL489	35 544	Franklin Petroleum Canada Limited	6 mars 2013	5 mars 2019 [4]	5 mars 2022	1 251 088
EL491	100 677	Franklin Petroleum Canada Limited	6 mars 2013	5 mars 2020	5 mars 2022	1 251 088
EL496	14 820	Franklin Petroleum Canada Limited	1er juin 2014	31 mai 2021	31 mai 2023	1 000 000

[1] Engagements pécuniaires arrondis au dollar le plus proche.

[2] En vertu du décret d'interdiction P.C. 1987-2265 au titre de l'article 12 de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*.

[3] Le 29 juin 2018, la période 1 du permis de prospection EL476 a été prolongée d'un an.

[4] Le 5 mars 2018 la période 1 du permis de prospection EL489 a été prolongée d'un an.

Tableau 2 : Disposition des terres en date du 31 décembre 2018

En hectares

Région	Permis de prospection	Attestation de découverte importante	Licence de production	Anciens droits[1]	Total
Archipel arctique du Nunavut	0	327 981	0	0	327 981
Région marine de l'Arctique de l'Est	0	11 184	0	0	11 184
Baie d'Hudson	0	0	0	0	0
Mer de Beaufort	1 868 687	224 623	0	0	2 093 310
Zone des réserves prouvées de Norman Wells	0	0	0	654	654
Total (en hectares)	**1 868 687**	**563 788**	**0**	**654**	**2 433 129**

Par type de titres (nombre de permis)

Région	Permis de prospection	Attestation de découverte importante	Licence de production	Anciens droits[1]	Total
Archipel arctique du Nunavut	0	20	0	0	20
Région marine de l'Arctique de l'Est	0	1	0	0	1
Baie d'Hudson	0	0	0	0	0
Mer de Beaufort	13	48	0	0	61
Zone des réserves prouvées de Norman Wells	0	0	0	6	6
Total	**13**	**69**	**0**	**6**	**88**

[1] Permis ou concessions délivrés en vertu des anciens régimes législatifs et qui continuent d'avoir effet au titre du paragraphe 112(2) de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*.

Attribution des droits

Le 4 octobre 2018, le gouvernement du Canada a annoncé les prochaines mesures qu'il prendra relativement à l'exploitation du pétrole et du gaz dans l'Arctique. Le gouvernement du Canada est résolu à établir une collaboration avec les gouvernements territoriaux, l'industrie ainsi que les gouvernements et les communautés autochtones du Nord au sujet des décisions à venir en matière d'exploitation pétrolière et gazière extracôtière.

Les mesures qui seront prises incluent le gel des modalités des permis existants dans les zones extracôtières de l'Arctique, un travail effectué avec des partenaires du Nord afin d'élaborer la portée et le cadre de gouvernance de l'examen scientifique des répercussions du cycle de vie mené tous les cinq ans, et la négociation d'une entente de cogestion et de partage des revenus du pétrole et du gaz dans la mer de Beaufort avec les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, et la Inuvialuit Regional Corporation.

Ensemble, ces étapes représentent des actions concrètes visant à assurer une économie et un écosystème arctiques forts, durables et viables.

Figure 1 – Carte de la région de la mer de Beaufort

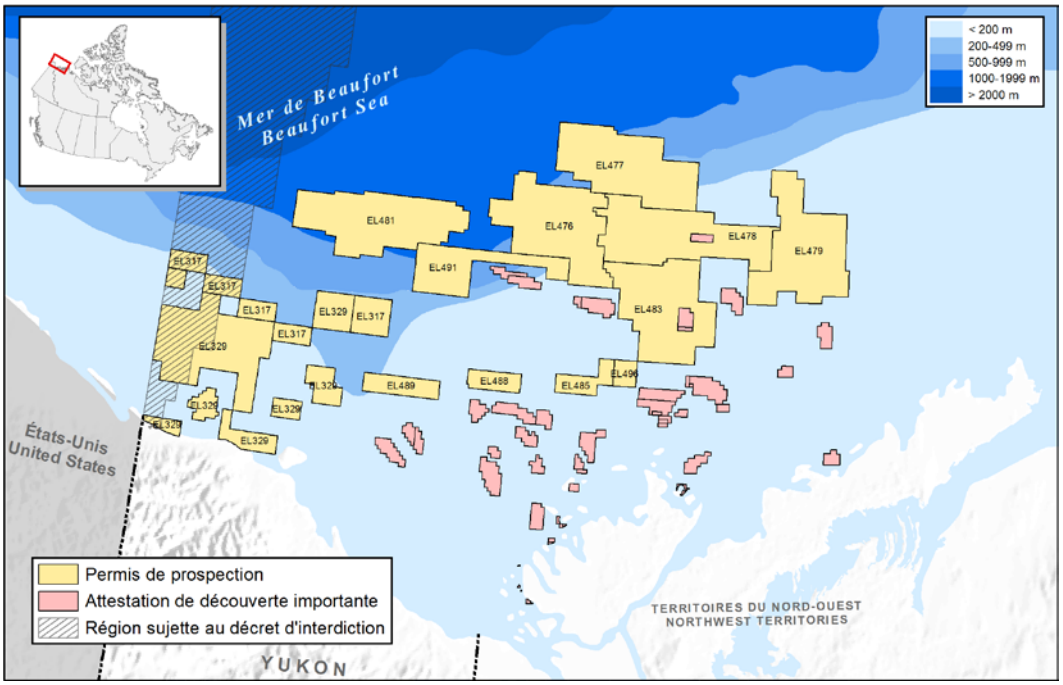

Figure 2 – Carte de la région des îles de l'Arctique

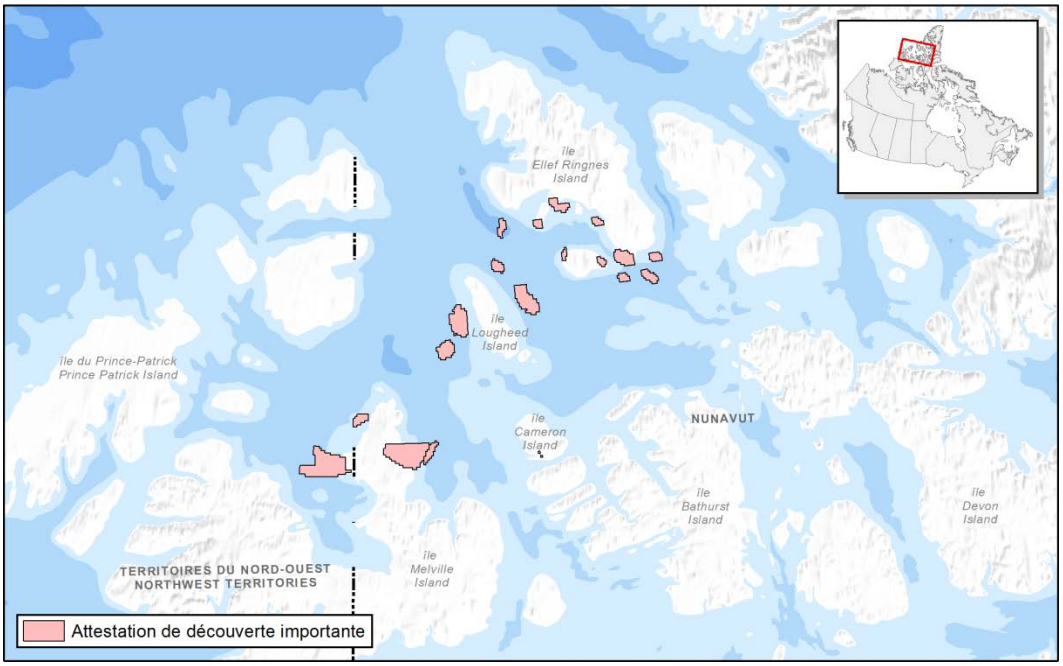

Figure 3 – Carte de la région de l'Arctique de l'Est

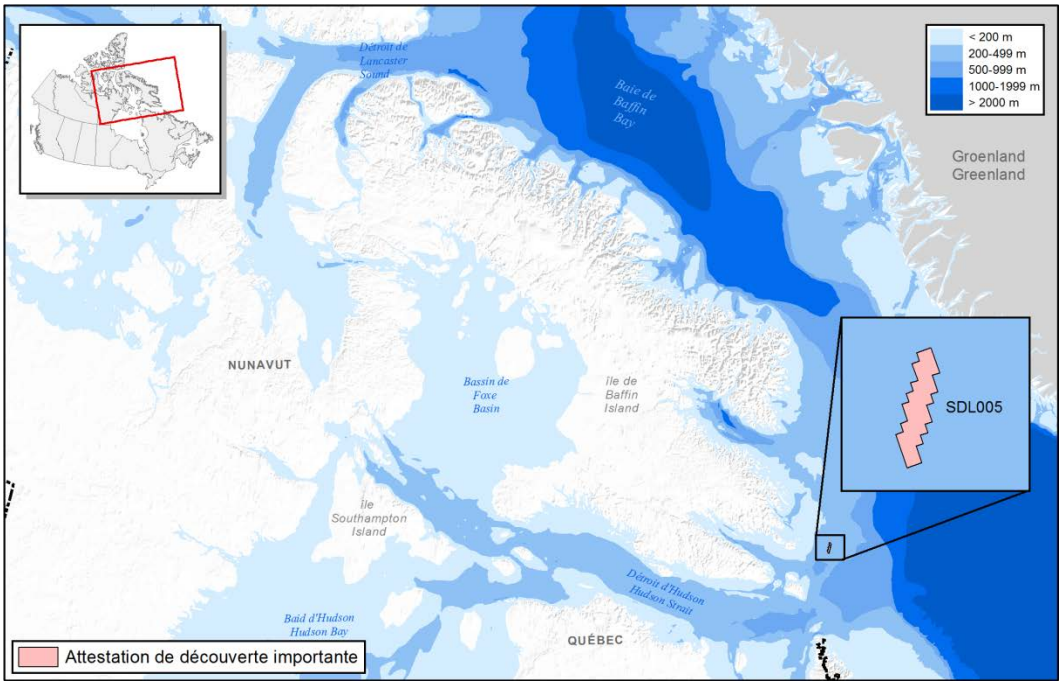

Gestion financière des titres

Tableau 3 : Recettes tirées de la gestion des titres, 2014-2018

En dollars canadiens

	2014	2015	2016	2017	2018
Loyers non remboursables[1]	11 219	933	933	933	933
Frais[2]	5 520	1 569	2 708	1 571	736
Total	**16 739**	**2 502**	**3 641**	**2 504**	**1 669**

[1] Concessions dans la zone des réserves prouvées de Norman Wells accordées en vertu du *Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada* qui sont restées en vigueur conformément au paragraphe 114(4) de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*.

[2] Frais de service (article 15 du *Règlement sur l'enregistrement des titres relatifs aux terres domaniales*).

Consultations sur l'exploration de pétrole et de gaz dans la région extracôtière de l'Arctique

Depuis avril 2017, le gouvernement du Canada consulte les titulaires de droits, les gouvernements des territoires et les organismes autochtones du Nord au sujet de leurs intérêts actuels et futurs dans la région extracôtière de l'Arctique. Ces consultations servent à préciser les intérêts et les plans des intervenants du Nord et à éclairer les prochaines étapes relatives au à l'exploration et à l'exploitation de pétrole et de gaz dans l'Arctique.

De plus, les consultations ont tenu compte des rapports produits par les représentants spéciaux du ministre; de l'*Examen de* la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* de M. Rowland Harrison; et *d'Un nouveau modèle de leadership partagé dans l'Arctique* de Mme Mary Simon.

Considérations environnementales

Dans le Budget de 2016, le gouvernement du Canada a accordé du financement afin de permettre une collaboration avec des chercheurs et les collectivités inuites en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur l'environnement arctique et de contribuer à l'évaluation des répercussions environnementales potentielles des futures activités pétrolières et gazières extracôtières dans l'Arctique. Les initiatives financées par le Budget de 2016 enrichiront une importante partie de l'examen scientifique quinquennal du gouvernement (tel que mentionné dans la *Déclaration commune des dirigeants du Canada et des États-Unis sur l'Arctique*).

Évaluation environnementale stratégique régionale de la mer de Beaufort

L'Évaluation environnementale stratégique régionale de la mer de Beaufort a été lancée en 2016. Elle fournira une orientation stratégique et une analyse des considérations environnementales associées aux activités d'exploration pétrolière et gazière extracôtière qui pourraient avoir lieu à l'avenir dans la mer de Beaufort, la région désignée des Inuvialuit.

L'Évaluation environnementale stratégique régionale de la mer de Beaufort consiste à examiner les effets cumulatifs des scénarios prévus d'exploitation et de conservation; à recommander les résultats environnementaux souhaités et les seuils; à faire progresser les renseignements initiaux et l'état des connaissances relatives à une évaluation environnementale stratégique; à appuyer la prise de décisions concernant de possibles programmes futurs d'élaboration et de gestion de ressources et de conservation de l'environnement, les activités de subsistance et les autres activités commerciales complémentaires; et à tenir compte des compromis et de l'évolution de l'état de l'écosystème.

L'Évaluation environnementale stratégique régionale de la mer de Beaufort est élaborée et menée en partenariat avec la Société régionale inuvialuite, le Conseil inuvialuit de gestion du gibier et le gouvernement du Canada. Une demande de propositions a été lancée en 2018 pour rédiger le rapport d'évaluation final qui devrait être achevé d'ici mars 2020.

Les détails et les documents se trouvent à l'adresse suivante : *www.rsea.inuvialuit.com.*

Évaluation environnementale stratégique dans la baie de Baffin et le détroit de Davis

L'Évaluation environnementale stratégique dans la baie de Baffin et le détroit de Davis a été entamée en 2016. Elle intègre des données scientifiques, le savoir inuit et la rétroaction du public pour évaluer les incidences environnementales, sociales, économiques et culturelles potentielles des activités pétrolières et gazières extracôtières qui pourraient avoir lieu à l'avenir

dans la région, ainsi que pour éclairer la prise de décisions pour déterminer si, et sous quelles conditions, de telles activités pourraient se dérouler.

En 2017, le gouvernement du Canada a demandé que la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions coordonne le processus de l'Évaluation environnementale stratégique. Le groupe de travail de l'Évaluation environnementale stratégique inclut l'Association inuite du Qikiqtani, Nunavut Tunngavik Incorporated, le gouvernement du Nunavut et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

Une série de réunions d'engagement des collectivités ont été menées en 2017 et 2018 afin de tenir compte des préoccupations des Inuit et de l'usage traditionnel de la région. Ces contributions ont permis de définir les diverses étapes de l'Évaluation environnementale stratégique, et renseigneront le rapport final et ses recommandations.

Tous les documents concernant l'Évaluation environnementale stratégique sont disponibles dans le registre public de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions à l'adresse suivante : *www.nirb.ca*.

Fonds pour l'étude de l'environnement

Le Fonds pour l'étude de l'environnement est une disposition de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*. Il est constitué à partir des redevances exigées pour l'obtention de permis d'exploitation pétrolière et gazière. Le programme de recherche finance des études environnementales et sociales liées à l'exploration, à l'exploitation et à la production des ressources pétrolières et gazières sur les terres domaniales. Le ministre, s'appuyant sur les recommandations du Conseil de gestion du Fonds pour l'étude de l'environnement, a approuvé 489 286 $ pour le Budget de 2018-2019.

Le projet d'*Observatoire intégré dans la mer de Beaufort* était en cours en 2018. On peut trouver des détails sur le Fonds pour l'étude de l'environnement, notamment les rapports annuels et des publications au sujet du Fonds, à l'adresse suivante : *www.esrfunds.org/index_f.php*

Gestion des redevances

Puisqu'il n'y a aucun champ producteur au Nunavut ou dans les eaux extracôtières de l'Arctique, le montant des redevances associées aux projets extracôtiers perçues par le Canada pour l'année civile 2018 est de 0 $.

Conformément à l'*Entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources des Territoires du Nord-Ouest*, la zone des réserves prouvées de Norman Wells demeure de compétence fédérale. Le gouvernement du Canada continue de percevoir les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures et liées à la zone des réserves prouvées de Norman Wells, et remet lesdites redevances au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Deux champs

pétroliers ou gaziers étaient en production dans les Territoires du Nord-Ouest en 2018 : le champ gazier Ikhil, dans le delta du Mackenzie, et le champ pétrolier de Norman Wells, dans la partie centrale de la vallée du Mackenzie.

Le champ gazier Ikhil est situé sur les terres des Inuvialuit et continue d'être administré par le Canada au nom des Inuvialuit, conformément au paragraphe 7(94) de la *Convention définitive des Inuvialuit*. La responsabilité du Canada quant à la perception et au transfert des redevances aux Inuvialuit se poursuit après le 1er avril 2014, conformément aux modalités de l'*Entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources des Territoires du Nord-Ouest*. Il n'est pas fait état de ces redevances dans le présent document.

Retombées

En 2018, aucun plan de retombées économiques n'a été présenté, car il n'y a pas eu de prospection dans les terres domaniales qui relèvent de la compétence de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

L'article 5.2 de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et l'article 21 de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* exigent qu'un plan de retombées économiques soit approuvé par le ministre avant que toute activité ou tout travail lié au pétrole et au gaz puisse être autorisé, ou l'approbation d'un plan d'exploitation portant sur un gisement ou un champ sur des terres domaniales au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans la zone extracôtière de l'Arctique.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Direction de la gestion des ressources pétrolières et minérales

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Direction par téléphone ou par écrit.

Adresse postale :
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
Direction de la gestion des ressources pétrolières et minérales
Gouvernement du Canada
10, rue Wellington, 14ème étage
Gatineau (Québec) K1A 0H4

Téléphone : 819-953-2087
Télécopieur : 819-953-5828
Site Web: *www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100036087*

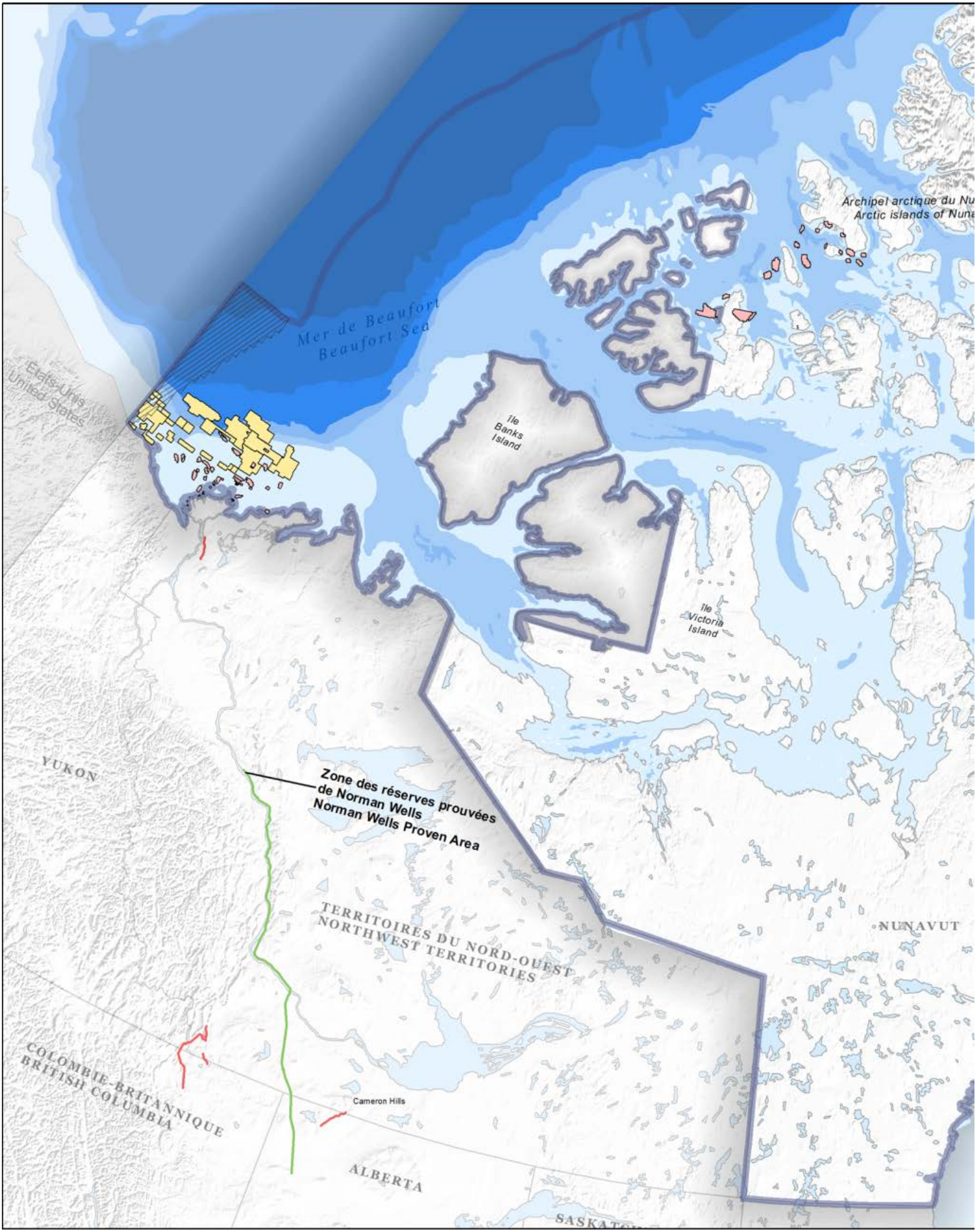
Archipel arctique du Nu
Arctic islands of Nuna
Mer de Beaufort
Beaufort Sea
Etats-Unis
United States
Île Banks
Island
Île Victoria
Island
YUKON
Zone des réserves prouvées
de Norman Wells
Norman Wells Proven Area
TERRITOIRES DU NORD-OUEST
NORTHWEST TERRITORIES
NUNAVUT
COLOMBIE-BRITANNIQUE
BRITISH COLUMBIA
Cameron Hills
ALBERTA

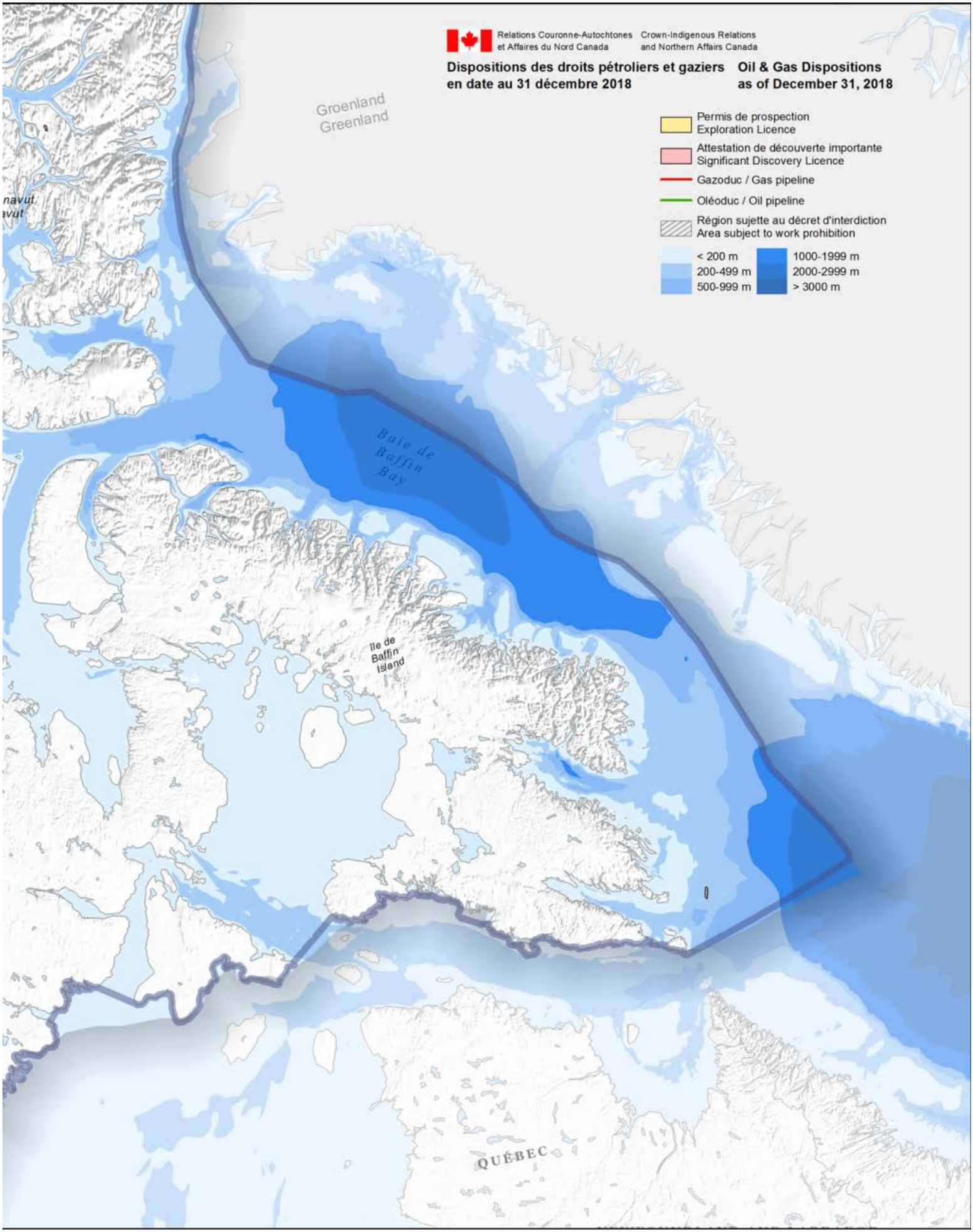
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada
Dispositions des droits pétroliers et gaziers en date au 31 décembre 2018
Oil & Gas Dispositions as of December 31, 2018
Permis de prospection
Exploration Licence
Attestation de découverte importante
Significant Discovery Licence
Gazoduc / Gas pipeline
Oléoduc / Oil pipeline
Région sujette au décret d'interdiction
Area subject to work prohibition
< 200 m
200-499 m
500-999 m
1000-1999 m
2000-2999 m
> 3000 m
Groenland
Greenland
Baie de Baffin
Baffin Bay
Île de Baffin
Baffin Island
QUÉBEC